



18.05.21

Directives internes sur le bilinguisme

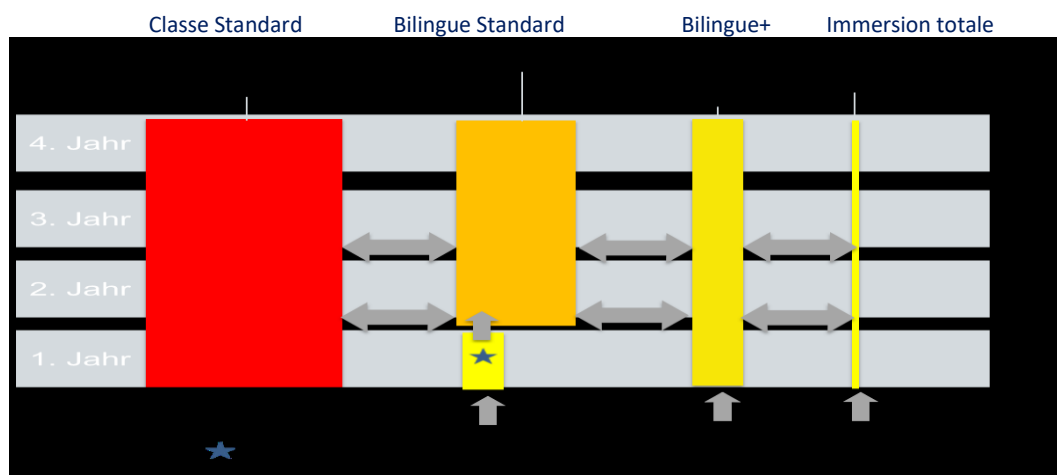
Bases légales

Le canton de Fribourg est situé à la frontière des langues et cultures romandes et alémaniques. L'apprentissage de la langue partenaire et la connaissance de ses spécificités culturelles doivent être encouragés, conformément à l'art. 21 du **Règlement sur les études gymnasiales (REG)** qui fixe et encourage les modalités de ces apprentissages. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a élaboré les **Lignes directrices de du 18 novembre 2013 concernant les conditions d'obtention de la mention bilingue sur le certificat de maturité gymnasiale** (https://www.fr.ch/s2/files/pdf59/Richtlinien_bi_f1.pdf). Le collège Sainte-Croix a, quant à lui, fait du bilinguisme un des points forts de sa **Charte** et en propose différentes formes.

I. Maturité bilingue :

Deux possibilités d'obtenir une maturité bilingue sont offertes.

1. L'élève peut fréquenter une classe bilingue plus dès la première année.
2. L'élève peut fréquenter une classe bilingue standard dès la 2^{ème} année (avec ou sans branche de sensibilisation dans la langue partenaire en 1^{ère} année)



*Branche de sensibilisation

1. Classe bilingue plus :

Cette voie de formation s'adresse aux élèves bénéficiant de très bonnes connaissances de la langue partenaire. Dans cette classe, l'enseignement y est plus exigeant que dans une classe « bilingue standard » et conduit les élèves, à l'issue des études gymnasiales, à l'obtention d'un niveau de langue C1, selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). L'examen de maturité dans la langue partenaire est adapté à ce niveau. Le diplôme de maturité mentionne distinctement le type de classe fréquenté, ainsi que le niveau obtenu.

Pour intégrer une classe bilingue plus, l'élève doit avoir obtenu au Cycle d'orientation, à la fin du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année pré-gymnasiale, la moyenne de 5 dans la langue partenaire (allemand) et une moyenne générale de 4.5 ; en classe générale : 5 en allemand et 5.5 en moyenne générale. Ces critères doivent être atteints à la fin du 2^{ème} semestre également. Une 10^{ème} année linguistique dans la langue partenaire ou une justification de connaissances linguistiques supérieures acquises peuvent remplacer l'exigence de la note 5.

L'admission dans une classe bilingue est valable pour une année scolaire au minimum. Il est ensuite possible d'intégrer une classe bilingue standard ou une classe standard. Après le début de la 3^{ème} année, sauf situation exceptionnelle, il n'est plus possible de changer de classe.

Après la première année, l'élève qui fréquente une classe standard, a la possibilité d'intégrer une classe bilingue plus, pour autant qu'il atteigne une moyenne des branches éliminatoires (français, allemand, mathématiques) de 5, obtienne une note de 5 dans la langue partenaire et totalise 12 points positifs de double compensation.

Après la deuxième année, l'élève qui fréquente une classe bilingue standard peut intégrer une classe bilingue plus, pour autant qu'il atteigne une moyenne des branches éliminatoires (français, allemand, mathématiques) de 5, obtienne une moyenne de 5 dans la langue partenaire et totalise 12 points positifs de double compensation.

2. Classe bilingue standard

Ordinairement, cette classe est intégrée **dès la 2^{ème} année**. Les élèves ont la possibilité de suivre, en 1^{ère} année déjà, une **branche de sensibilisation** dans la langue partenaire (pour les francophones la géographie). Cette option, non obligatoire, facilite toutefois le passage en 2^{ème} année dans une classe bilingue.

Si la branche de sensibilisation n'a pas été suivie, les élèves doivent effectuer, durant leurs études gymnasiales, au minimum 3 semaines dans un environnement alémanique. Il peut s'agir d'un échange interne au Collège Ste-Croix dans la section alémanique ou d'un échange avec un autre gymnase. Une autre alternative consiste à suivre l'option spécifique ou complémentaire ou la rédaction de son travail de maturité en allemand.

Pour être admis en classe bilingue standard, les élèves doivent remplir, au plus tard à la fin du deuxième semestre de la première année, une des conditions suivantes :

Avoir atteint, au minimum, la note 5.0 dans la langue seconde,

ou

une moyenne des branches éliminatoires (français, allemand, mathématiques) de 4.5 (dans ce dernier cas, une note minimum de 4.0 en allemand est requise) et totaliser 6 points positifs de double compensation.

Un séjour linguistique d'une année en langue partenaire est l'équivalent de la note 5 dans la langue seconde.

- **Classe bilingue standard dès la troisième année**

Pour pouvoir entrer en classe bilingue standard, les élèves doivent attester d'un séjour linguistique d'une année dans une région où l'on parle la langue partenaire et y avoir suivi un enseignement gymnasial équivalent à celui de notre système scolaire.

Ils y sont également admis s'ils ont suivi une partie de leur école obligatoire dans la langue partenaire. Dans les deux cas, la moyenne des branches éliminatoires (français, allemand, mathématiques) doit être de 4,5 au minimum et la double compensation doit totaliser 6 points positifs.

La direction du collège décide de l'admission dans une classe bilingue. Le choix d'une classe bilingue peut entraîner un changement de collège.

L'élève est tenu de suivre l'enseignement dans la classe bilingue pendant au minimum une année. A la fin de la 2^e année, il peut réintégrer sa section d'origine ou rester dans la classe bilingue pour les deux années suivantes (3^e et 4^e année). Après le début de la 3^e année, aucun changement de section n'est autorisé.

Les conditions suivantes valent pour les classes bilingues plus et pour les classes bilingues standard :

- L'ouverture d'une classe bilingue n'est possible que si un nombre suffisant d'élèves francophones et germanophones s'inscrivent.
- Les programmes et les exigences de la voie de formation bilingue correspondent à ceux de la formation ordinaire. Dans chaque branche, la langue d'enseignement est également la langue utilisée lors des évaluations.
- Les élèves sont séparés pour l'enseignement de la langue 1 et de la langue 2. Chaque élève peut choisir la langue d'enseignement de son option spécifique, de son option complémentaire et de son travail de maturité.
- Toutes les options spécifiques sont offertes aux élèves des classes bilingues. Toutefois, le choix d'une option spécifique peut impliquer un changement de collège. De manière générale, l'ouverture d'une option spécifique dépend également du nombre suffisant d'élèves qui la choisissent et simultanément font le choix du bilinguisme.
- La répartition linguistique des branches enseignées est la suivante :

En allemand : mathématiques, sciences des religions, géographie et philosophie

En français : biologie, histoire, chimie, physique, branches artistiques (musique ou arts visuels).

- Une mention particulière figure sur le certificat de maturité qui indique que l'élève a obtenu un diplôme bilingue.
- Dans le cadre du renforcement des relations entre les deux communautés culturelles, les élèves des classes bilingues prennent part, en principe, aux manifestations culturelles des deux sections. Font exception les manifestations de même teneur proposées par les deux sections linguistiques ou les manifestations en lien étroit avec l'enseignement de la langue maternelle.

II. Autres formes de bilinguisme

- Immersion partielle à travers la fréquentation de l'option spécifique et/ou de l'option complémentaire.
- Travail de maturité
- Immersion totale (entier du programme suivi dans l'autre section, alémanique ou francophone). L'élève obtient un certificat de maturité dans la langue partenaire.

Pour de plus amples renseignements sur ces autres possibilités de bilinguisme, les élèves fréquentant une classe monolingue intéressés sont priés de s'adresser au proviseur(-e) compétent(-e). La direction décide des conditions d'admission. Dans tous les cas, de très bonnes connaissances de la langue partenaire sont requises.